

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 10/09/2025

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Décisions du Maire,

1. Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Elaboration d'un PVAP
2. Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Mission d'assistance du Parc du Luberon
3. Promesse d'acquisition des parcelles AT 45 et AT 47
4. Parc naturel régional du Luberon : Approbation de la Charte 2025-2040
5. Servitude en tréfonds parcelle AC 122 avec ENEDIS
6. Motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service chirurgie de l'hôpital d'Apt
7. Syndicat Collège du Calavon : participation aux travaux du gymnase
8. Budget DM 2 : Ouverture de crédits
9. Budget DM 3 : Virement de crédits
10. Fonds de concours 2025 CCPAL
11. Demande de subvention exceptionnelle
12. Assurance Risques statutaires 2026-2029 pour le personnel communal
13. Création d'un poste d'Attaché territorial

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2025 à 18h00.

Décision Municipale N°2025-46 : ADHESION AUX SERVICES D'AGAP'PROFESSIONNEL.

DECIDE d'adhérer aux services d'AGAP'PROFESSIONNEL, 4 rue de Béguey – 33370 TRESSES, centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires, à compter du 1^{er} août 2025.

Décision Municipale N°2025-47 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AS 524 - 527, Les Farinettes - Appartement n° 9 – 345, route des écoles – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Consorts DEMARETZ au profit de Monsieur GREGOIRE Mathis.

Superficie : 00 ha 12 a 18 ca. Usage : Appartement. Prix : 280 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2025-48 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 229-230 - 52 rue du Portail Neuf – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Monsieur Gérard AUZET au profit de Monsieur Christian MOUREAU.

Superficie : 00 ha 00 a 70 ca. Usage : Habitation. Prix : 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°2025-49 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AP 375, 461 route du stade – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Monsieur Léo JACQUES au profit Monsieur et Madame CORNETTE.

Superficie : 00 ha 14 a 58 ca. Usage : Habitation. Prix : 650 000 € (SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Délibération N° 2025 - 50 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : ELABORATION D'UN PVAP.

- Afin de protéger et mettre en valeur son patrimoine, la commune de Ménerbes s'est dotée, par la délibération 2019-166 du 16 décembre 2019, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Les AVAP créés ou en cours d'élaboration avant la publication de la loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, sont devenues de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, dès son adoption, l'AVAP de Ménerbes est devenue un SPR.
- Après plusieurs années d'application, la commune a soulevé des limites dans les prescriptions du SPR notamment liées à l'impossibilité de proposer des projets d'installations de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du périmètre SPR. Il a également été souligné des imprécisions dans l'écriture du règlement.
- Une étude, prescrite par délibération 2024-68 du 7 octobre 2024, a permis, de préciser les besoins d'évolution du document en vigueur. Au regard des caractéristiques des points à intégrer, il a été proposé une révision du règlement, sans modification du périmètre du SPR.
- Ainsi, conformément aux évolutions de la loi LCAP, qui a fait disparaître l'outil AVAP, il est proposé une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), dans le périmètre actuel du SPR. Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est un outil de gestion des SPR qui est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du code du patrimoine. Tout comme l'AVAP, il constitue une servitude d'utilité publique adossée au PLU.

Les objectifs de l'élaboration du PVAP sont notamment :

- Précision sur la sensibilité paysagère de certains sites afin de pouvoir envisager l'évolution des règles en matière d'équipements techniques liés aux énergies renouvelables
- Amélioration rédaction et précision du règlement pour faciliter son utilisation et son appropriation par les pétitionnaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D 642-1 à D 642-28,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Considérant la nécessité d'élaborer un PVAP pour procéder à certains ajustements,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PRESCRIT par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Muriel BERNARD), l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

APPROUVE l'organisation de la concertation autour du projet de PVAP selon les modalités des articles L.103-02 du Code de l'urbanisme et L.631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :
Mise à disposition d'un dossier d'études complété selon l'avancement des études d'élaboration du PVAP.

Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie,

Diffusion d'informations au travers du site internet de la commune,

Parution d'un article dans la presse,

Organisation d'une réunion publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PVAP par un prestataire spécialisé.

SOLLICITE des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PVAP, ou pièce nécessaire à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

Affichage en Mairie,

Mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération N° 2025 - 51 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : MISSION D'ASSISTANCE DU PARC DU LUBERON.

Vu la délibération n°2025-50 portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre du SPR, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Parc Naturel Régional du Luberon propose à la commune une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en partenariat avec les services de l'UDAP et de la DRAC PACA.

Cette assistance nécessite la signature d'une convention qui définit ses missions :

- La mise au point du programme et les orientations de la révision du SPR ;
- L'assistance technique et administrative pour la procédure (code de la commande publique) de sélection de l'équipe qui sera en charge de mener la maîtrise d'œuvre du SPR ;
- L'assistance technique et administrative du Parc du Luberon pendant les études :
- Réunion de travail ;
- Mises au point avec l'ABF et la DRAC ;
- Animation de la commission locale.
- Suivi des études réalisées par le Maître d'Œuvre
- Accompagnement de la commune dans la procédure de révision du SPR pendant toute la durée du lancement de la révision, à l'approbation du SPR.

La rémunération sera réalisée pour l'équivalent de 19 vacations de 471 €, soit un montant de 8 949 € (sans TVA).

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Muriel BERNARD), la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrages du PNRL dans le cadre du projet de révision du SPR.

PRECISE que le coût de cette mission sera d'un montant de 8 949 € (sans TVA).

APPROUVE la signature de la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N° 2025 - 52 : ACQUISITION DES PARCELLES AT 45 ET AT 47.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins croissants en stationnement au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un espace adapté afin de faciliter l'accès aux services, commerces locaux et améliorer la circulation,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'offre de vente en date du 28 septembre 2024 présentée par Madame Lucile ROUX, demeurant 6 Impasse des Oliviers à 13111 – COUDOUX, propriétaire des parcelles sises à Ménerbes, cadastrées AT 45 (73a 50ca) et AT 47 (09a 98ca) au prix de 150 000 €.

Il propose à l'assemblée d'en débattre et de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Chantal BASIN), l'acquisition des parcelles cadastrées AT 45 d'une superficie de 73a 50ca et AT 47 d'une superficie de 09a 98ca, au prix de 150 000 €, conformément à l'offre reçue.

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette opération foncière et à l'aménagement futur en aire de stationnement sont portés au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toute subvention ou aide financière pouvant contribuer au financement de cette acquisition et de son aménagement.

DESIGNE Maître Chantal BASIN, notaire à Ménerbes, à l'effet d'établir les actes notariés de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte (promesse de vente et vente à suivre), document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, ainsi qu'entreprendre les démarches destinées à l'aménagement desdites parcelles en aire de stationnement.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 2025 - 53 : PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040.

Monsieur Le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc Naturel Régional ».

Actuellement composé de 78 communes, de sept Etablissements Public de Coopération Intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- Avis du Préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- Avis de l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- Examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc Naturel Régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil Régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Monsieur le Maire précise que les élus ont été destinataires de la synthèse « L'essentiel de la charte 2025-2040 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025.

APPROUVE à l'unanimité et sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte,
- Les annexes du rapport de charte :
 - Le référentiel d'évaluation,
 - Les dispositions pertinentes,
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles,
 - Le cahier des paysages.
- Le Plan de Parc et sa notice,
- Les annexes réglementaires :
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude,
 - Le projet de statuts du syndicat mixte,
 - L'emblème figuratif du Parc,
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal,
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc.

ACTE de ce fait, l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 2025 - 54 : SERVITUDE EN TREFONDS PARCELLE AC 122 AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant la parcelle AC 122, Chemin des Faysses.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (longueur : 2m – largeur 1m), en vue de mettre en conformité les ouvrages ENEDIS alimentant et desservant les logements au 30 chemin des Faysses.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, et compte tenu de la longueur précitée, aucune indemnité ne sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AC 122.

PRECISE que cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains en vue de mettre en conformité les ouvrages ENEDIS alimentant et desservant les logements au 30 Chemin des Faysses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N° 2025 - 55 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BLOC OPERATOIRE ET DU SERVICE CHIRURGIE DE L'HOPITAL D'APT.

Considérant la fermeture annoncée du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt,

Considérant que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles,

Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires,

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacements,
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité,
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier,
- Une fragilisation du service des urgences, privé d'une solution de recours immédiat en chirurgie et anesthésie,
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore, une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficulté,

Considérant que le rayonnement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Hautes Provence,

Considérant l'augmentation de la population (x3) pendant la période estivale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

DEMANDE l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie.

APPORTE son soutien total à toutes les personnes qui travaillent dans cet hôpital.

SOLLICITE l'Agence Régionale de Santé, la Direction de l'hôpital et les représentants de l'Etat pour garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse, aux Députés de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse, aux Maires de la CCPAL, à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame la Maire d'Apt, Présidente du conseil de surveillance à la direction du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon.

Délibération N° 2025 - 56 : SYNDICAT COLLEGE DU CALAVON : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU GYMNASE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2025, elle a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277€
- Reprise toiture : 1 771€
- Reprise de l'électricité : 483€

Soit un total de 7 531€.

Suite à la réunion du 2 juillet 2025, la commune de Cabrières d'Avignon propose de répartir les frais ci-dessus, en application de la convention du gymnase du Calavon du 14 juin 2023 qui lie les communes adhérentes :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la participation de 292.04 € pour les travaux réalisés au gymnase du Calavon.

PRECISE que cette somme sera versée à la commune de Cabrières d'Avignon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération N° 2025 - 57 : BUDGET DM 2 : OUVERTURE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'ouverture de crédits est nécessaire en section d'investissement du Budget principal 2025 de la Commune, en vue d'intégrer les subventions rattachées aux actifs amortissables issus de la clôture du Budget annexe 20810 SPIC Maison de la truffe et du vin, à savoir :

Ouverture en dépenses :

Compte 1311-041 (Op. OPFI) subventions Etat + 180 000 €

Compte 1312-041 (Op. OPFI) subventions Région + 360 000 €

Compte 1313-041 (Op. OPFI) subventions Département ... + 150 000 €

Compte 1318-041 (Op. OPFI) subventions Autres + 280 000 €

Ouverture en recettes :

Compte 1321-041 (Op. OPFI) subventions Etat + 180 000 €

Compte 1322-041 (Op. OPFI) subventions Région + 360 000 €

Compte 1323-041 (Op. OPFI) subventions Département ... + 150 000 €

Compte 1328-041 (Op. OPFI) subventions Autres..... + 280 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture des crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2025 - 58 : BUDGET DM 3 : VIREMENT DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans le Budget principal 2025 de la Commune, à savoir :

Investissement – dépenses

Crédit à ouvrir :

165-OPFI Cautionnements+ 11 000 €

Crédit à réduire :

2151-22 Programme voirie..... - 11 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2025 - 59 : FONDS DE CONCOURS 2025 CCPAL.

Monsieur le Maire présente le Fonds de Concours instauré par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL,) qui est un mode de coopération financière versé par l'EPCI aux collectivités membres pour aider au financement d'un investissement.

Vu la délibération CC-2025-66 du 15 mai 2025 de la CCPAL portant approbation du règlement du Fonds de Concours, la commune de Ménerbes peut bénéficier d'un Fonds de Concours de la CCPAL au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 374 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter cette enveloppe sur les travaux de vidéo-surveillance dont le montant s'élève à la somme de 78 045,05 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

SOLLICITE à l'unanimité, le Fonds de Concours de la CCPAL, au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 374 €.

PRECISE que cette enveloppe portera sur les travaux de vidéo-surveillance dont le montant est de 78 045,05 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Délibération N° 2025 - 60 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Union Sportive Ménerbienne (U.S.M.) sollicite, par courrier du 8 septembre 2025, le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice 2025, pour l'accueil de l'équipe de football de Neufchâteau (Belgique) du 26 au 28 septembre 2025. Cette demande porte sur un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à l'USM de 1 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Délibération N° 2025 - 61 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2026-2029 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 84 :

- Que, dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la commune, par délibération n°2025-04 du 18 février 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Que, par circulaire n°25-42 du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01.01.2026),

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

➤ **Choix de la formule 2 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès

- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption

- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6.82% de la masse salariale assurée

- **Agents IRCANTEC : néant**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

PROJET DE DELIBERATION N° 2025- 62 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.

AJOURNEE

Questions diverses : Devis pour le changement de la borne fontaine, Place Albert ROURE.

La séance est levée à 20h15

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 15 septembre 2025.


Le Maire,
Christian RUFFINATTO


Le secrétaire de séance,
Chantal BASIN

